

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Social Safari Inc.	Numéro de permis 2019505	Date d'inspection Le 26 juillet 2024	
Nom de l'établissement Centre récréatif "B" Safari Social		Numéro de téléphone (506) 386-2262	
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	29 juil. 2024	
Commentaires : Une bouteille d'eau n'était pas étiquetée. La mentore en assurance de la qualité recommande que tous les bouteilles d'eau soient vérifiés et étiquetés au besoin.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	26 juil. 2024	26 juil. 2024
Commentaires : -Au moment de prendre le ratio enfant-personne éducatrice, dans un groupe, la mentore en assurance de la qualité a reçu l'information que la personne était de soutien, ensuite l'employé a mentionné qu'il était une personne éducatrice (2 fois). Les employés de soutien ne comptent pas dans le ratio alors que les personnes éducatrices comptent dans le ratio. La mentore en assurance de la qualité recommande que chaque employé puisse identifier leur rôle respectif à tout moment de la journée. Une discussion a eu lieu avec la personne administrative. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :

- Le ratio enfants-personne éducatrices
- Un échantillon de 12 dossiers d'enfants a été vérifié
- Les effets personnels identifiés
- Les vérifications du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide, les descriptions des fonctions et responsabilités a été vérifié auprès des nouveaux membres du personnel.
- Les registres de présences des enfants
- Les dossiers d'exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont indiqués être menés chaque mois.

Commentaires généraux

-Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe est indiqué être vérifié chaque mois.

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer, la collation, les jeux libres à l'extérieur et des activités libres à l'intérieur.

original signé par

Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 juillet 2024

Date

original signé par

Jessica Clavet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 juillet 2024

Date